

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BAEKELITE

ARTICLE 1 - Champ d'application

1- Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société BAEKELITE (« Le Fournisseur ») fournit à ses clients acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande par contact direct (courriel, téléphone) ou via un support papier, des produits d'étanchéité et d'accessibilité, et notamment les produits suivants (« Les Produits ») :

- joints d'étanchéité en caoutchouc,
- mastic butylique,
- accessoires d'accès et de lavage propre aux éléments de chambre de visite ou de regard en béton préfabriqué,
- équipements divers pour chambres de télécommunication sous chaussée ou trottoir,
- systèmes de filtration de l'air en industrie
- adjuvants.

2- Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

3- Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. Elles demeurent accessibles sur le site internet du Fournisseur www.baekelite.com

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente du Fournisseur.

4- Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

5- Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières, lesquelles seront mentionnées sur l'accusé de réception de commande du Fournisseur.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1

1- Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment de la disponibilité des produits demandés, acceptation matérialisée par un accusé de réception par mail de la commande.

2- Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur ou par un courriel de commande de l'Acheteur.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail par le Fournisseur.

Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

2-2 Modifications

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte que dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion.

Toute modification est toutefois exclue en cas de commande portant sur des produits sur mesure.

2-3 Annulation

Si aucun acompte n'a été versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur, après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, une somme correspondant à **70 %** du prix total HT de la commande sera acquise au Fournisseur et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Si un acompte est versé à la commande

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur, après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2-4 Tarifs

Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

3-1 Délais de paiement

Le prix est payable :

- soit comptant, en totalité au jour de la commande des Produits telle que définie à l'article « Commande » ci-dessus, et, comme indiqué sur la facture remise à l'Acheteur,
- soit, en totalité et en un seul versement dans un délai de 45 jours fin de mois date d'émission de la facture. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'Acheteur.
- soit un acompte correspondant à 50 % du prix total TTC des Produits commandés est exigé lors de la passation de la commande et le solde du prix est payable à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

3-2 Modes de paiement

Le Fournisseur accepte les règlements par chèque bancaire ou virement bancaire, le mode paiement étant déterminé par les Parties lors de la passation de commande.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

3-3 Retard de paiement

1- En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Par ailleurs, le paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par l'Acheteur, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

2- En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve, en outre, le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

3- Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement.

Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 4 – Clause de réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés.

L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier au Fournisseur à première demande. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

ARTICLE 5 - Livraisons

1- Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de **16 semaines** à compter de l'accusé de réception de la commande par le Fournisseur, et le cas échéant du règlement de l'acompte.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

2- La livraison sera effectuée soit :

- selon l'adresse indiquée sur l'accusé de réception de commande,
- selon l'incoterm choisi à la commande, ou à défaut l'incoterm EX WORKS
- soit par la remise directe des Produits à un transitaire ou transporteur choisi par l'Acheteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur.

La délivrance et la remise des Produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'Acheteur, sous réserve d'un préavis de **30 jours avant la date prévue de livraison**, aux frais exclusifs de l'Acheteur.

3- De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

4- L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de **48 heures** à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur, notamment pour les produits sur mesure commandés par l'Acheteur et les produits à durée de vie limitée.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

5- L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur ou transitaire qu'il aura choisi qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur ou au transitaire qui les a acceptés sans réserve.

L'acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ou de dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 6 – Retour de marchandises

1- Tout retour de Produit par l'acheteur nécessite, au préalable, l'accord écrit du Fournisseur.

Tout produit retourné, sans cet accord écrit et préalable, sera refusé par le Fournisseur.

2- Les frais et risques des retours de Produits sont à la charge de l'acheteur ainsi que les éventuels frais de réexpédition des Produits vers l'acheteur.

3- Tout retour accepté par le Fournisseur donnera lieu à l'établissement d'un avoir comportant une décote sur le prix, fixée unilatéralement par le Fournisseur.

ARTICLE 7 - Transfert de propriété - Transfert des risques

7-1. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

7-2. Transfert des risques

Le transfert à l'acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès la livraison desdits produits, telle que définie à l'article 5.2, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

En cas de recours à un transporteur ou transitaire choisi par l'acheteur, le Fournisseur remplit son obligation de délivrance dès la remise des Produits au transporteur ou transitaire qui supporte tous les risques à partir de cette remise, l'acheteur n'ayant aucun recours contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ou de dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 8 - Responsabilité du Fournisseur – Garantie

1- Les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 12 mois à compter de la date de livraison des Produits.

Cette garantie couvre la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

2- Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice, à l'exclusion de tous autres dommages ou pertes, directes ou indirectes, subis par l'acheteur du fait de la non-conformité ou du vice caché.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces jugés défectueux.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

3- En cas de défectuosité du Produit vendu, au sens des articles 1245 et suivants du Code civil, le Fournisseur ne garantit pas les dommages causés aux biens de l'acheteur.

4- Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

La garantie ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage ou stockage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation et de stockage.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

La garantie du Fournisseur est également exclue pour les produits à durée de vie limitée acquis par l'acheteur qui ne les aurait pas utilisés pendant leur durée de vie ou « en limite » de durée de vie.

5- Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 2 jours à compter de leur découverte ou du jour où il aurait dû les connaître.

6- En tout état de cause, le montant de la garantie due par le Fournisseur ne saurait être supérieur au montant du prix des Produits livrés et le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des dommages indirects, incluant notamment, mais non limitativement, la perte de bénéfices, de clientèle d'activité ou tout autre dommage consécutif subi par l'acheteur.

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle

1- Lorsque pour répondre aux besoins de l'acheteur, le Fournisseur assure la conception et la fabrication d'un Produit, l'acheteur n'acquiert aucun droit sur les éléments de propriété industrielle et intellectuelle du Produits (marques, brevets) qui restent la propriété exclusive du Fournisseur.

L'acheteur s'engage à ne pas utiliser ces éléments de propriété industrielle et intellectuelle à d'autres fins que celles liées à son usage personnel ou à la commercialisation du Produit du Fournisseur.

Les produits ne peuvent être commercialisés sous d'autres marques, références, emballage conditionnement que ceux utilisés par le Fournisseur, sauf autorisation expresse de celui-ci.

2- Les outillages de fabrication (par ex: les moules...) sont la propriété exclusive du Fournisseur lorsqu'ils sont réalisés suivant ses propres études, même s'il y a une participation de l'acheteur aux frais de réalisation de l'outillage, sauf convention contraire écrite entre les Parties.

Le Fournisseur se réserve le droit de ne pas stocker les outillages au-delà d'une durée maximale de 2 ans après leur utilisation.

ARTICLE 10 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : adele.roy@baekelite.com

En cas de réclamation, l'acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur ou de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 11 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes (notamment pour le Fournisseur au stade de la fabrication ou de l'expédition des Produits) découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 6 mois.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avisera l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée ou courriel avec demande d'avis de réception.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 6 mois, les présentes seront purement et simplement résolues de plein droit, sans sommation, ni formalité.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation resteront à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 13 - Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14- Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de Commerce de Macon.

ARTICLE 15 - Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.